MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE

------Unité - Progrès - Justice

BURKINA FASO

CABINET

POLITIQUE NATIONALE EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT

Version finale

Table des matières

INT	"RODUCTION	3
<i>I</i> .	CONTEXTE ET JUSTIFICATION	4
II.	CADRE DE GOUVERNANCE	5
2.1		
	2.1.1. Des dispositions législatives :	
	2.1.2. Des dispositions réglementaires :	
	2.1.3. Des obligations internationales :	
2.	2. Le cadre institutionnel	8
	2.2.1. Au niveau central	8
	2.2.2. Au niveau régional	9
	2.2.3. Au niveau des collectivités territoriales et communautés de base	9
2.3	3. Le cadre spécifique de la Décentralisation	9
III.	L'ENVIRONNEMENT AU BURKINA FASO	10
3. 1		
	3.1.1. La composition des ressources naturelles	
	3.1.2. Les contraintes	
3.2	2. Le Cadre de Vie	
	3.2.1. L'état du cadre de vie	
	3.2.1. 9. Les Aménagements paysagers	
	3.2.2. Les Contraintes	
IV.	LA POLITIQUE A METTRE EN ŒUVRE	18
4.1	1. Orientations globales	18
4.2		
4.3	1	
	4.3.1. La gestion des ressources naturelles	
	4.3.2. L'amélioration du cadre de vie	
4.4	4. Les modalités de mise en œuvre	24
	4.4.1. Les acteurs	24
	4.4.2. Les outils et instruments	26
	4.4.3. Les stratégies spécifiques	27
	4.4.4. Le financement	28
CO I	NCLUSION	28
DO	CUMENTS CONSULTES	29
IND	DEX DES TERMES TECHNIQUES	30

INTRODUCTION

Pays sahélien situé au cœur de l'Afrique de l'Ouest, le Burkina Faso s'étend sur une superficie de 274.200 km2, avec un taux moyen de croissance démographique de 2,38%. Sa population, est estimée à 12 495 643 habitants en 2004, soit une densité de 38 habitants au Km². L'espérance de vie de la population à la naissance, de 44,7 ans en 1998 est passée à 54 ans en 2002.

Son économie repose essentiellement sur l'exploitation des ressources naturelles par les secteurs primaire et secondaire. C'est un pays essentiellement agricole dont l'état des ressources naturelles est fortement tributaire des aléas climatiques.

Les contraintes anthropiques et climatiques auxquelles le Burkina Faso est confronté engendrent une forte pression sur les ressources naturelles existantes : sol, faune, flore, eau, etc.

Face à cette réalité, des actions et orientations politiques ont été menées en vue de créer les bases d'un développement durable au travers de politiques globales, notamment le Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté (CSLP) et la Stratégie de Développement Rural (SDR).

Ce document de politique nationale en matière d'environnement a pour objet d'être un cadre de référence nationale de l'ensemble des interventions en matière de gestion durable des ressources naturelles et du cadre de vie.

La présente politique décrit le contexte et les justifications de son processus, présente les caractéristiques de l'environnement au Burkina Faso, définit la gouvernance à observer en matière d'environnement, les orientations globales, les défis majeurs, les principes directeurs, les stratégies et les modalités de mise en œuvre.

I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

La nécessité de définir une politique nationale en matière d'environnement est la manifestation de la volonté politique au plan national, de mieux définir et réguler les interactions entre l'environnement et les perspectives de développement durable et de lutte contre la pauvreté.

Cette volonté politique s'est traduite au niveau national à travers l'adoption et la mise en œuvre de plusieurs cadres, instruments et outils dont les plus importants sont :

- le Document d'Orientation Stratégique (DOS) pour une croissance durable des secteurs de l'agriculture et de l'élevage ;
- le Plan Stratégique Opérationnel (PSO) ;
- La déclaration de Politique Minière (DPM);
- le Plan d'Actions et Programme d'Investissement du Secteur de l'Elevage (PAPISE) ;
- la Politique Forestière Nationale (PFN);
- le Programme National d'Aménagement des Forêts (PNAF) ;
- la Stratégie Nationale et le Plan d'actions sur la Diversité Biologique ;
- le Plan d'Actions sur les Changements climatiques ;
- le Plan d'Action National pour l'Environnement (PANE) adopté en 1991 et révisé en 1994 et qui constitue l'Agenda 21 national ;
- le Plan d'Action pour la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (PAGIRE) ;
- le Programme d'Action National de Lutte contre la Désertification (PAN/LCD);
- la Lettre de Politique de Développement Rural Décentralisé (LPDRD) ;
- le Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté (CSLP) ;
- le Document de Stratégie de Développement Rural (SDR);
- le Document de Politiques et Stratégies en matière d'Eau ;
- la Stratégie de Développement Industriel (SDI);
- La loi portant code général des collectivités territoriales.

La définition d'une politique nationale en matière d'environnement, se justifie également au regard des différentes évolutions intervenues au niveau international et aux politiques et stratégies environnementales communes au plan régional et sous régional.

Au plan international, depuis le Sommet de Rio en 1992, un certain nombre d'instruments clés ont été adoptés par la communauté internationale en vue d'enclencher un réel processus de préservation de l'environnement et de développement durable. Ces instruments essentiels auxquels le Burkina Faso s'est engagé, portent entre autres sur la lutte contre la désertification, la diversité biologique, les changements climatiques et l'amélioration du cadre de vie.

Par ailleurs, les Nations Unies ont adopté en 2002 la Déclaration du Millénaire, qui engage les pays parties à consentir des efforts importants en vue de réduire la pauvreté, d'améliorer la santé et de promouvoir la paix, les droits de l'homme et un environnement durable. Les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) au nombre de huit dont celui relatif à la durabilité des ressources environnementales, sont le fruit de cette déclaration et constituent désormais un pacte pour promouvoir le développement durable.

Ce pacte invite chaque pays en développement à aligner sa stratégie de développement sur les OMD, au regard de ses priorités nationales et de ses besoins.

De même, les contraintes climatiques de plus en plus sévères commandent aux pays fortement touchés et vulnérables de s'adapter aux phénomènes de changements climatiques et de mettre en œuvre des mécanismes pour un développement propre.

Au niveau continental, pour faire face aux multiples contraintes qui entravent le développement du continent, les Chefs d'Etat ont adopté sous l'égide de l'Union Africaine (UA), le Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique (NEPAD). Le NEPAD exprime une nouvelle vision de l'Afrique en vue de réduire la pauvreté et créer les conditions d'une croissance économique et d'un développement durable. Cette initiative s'inscrit dans la perspective de réalisation des objectifs du Millénaire.

Au plan régional et sous-régional, l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) a engagé un processus qui a abouti à l'adoption par les Chefs d'Etat d'une Politique Agricole de l'Union (PAU) par acte additionnel n°03/2001 du 19 Décembre 2001. La politique Agricole de l'Union couvre l'ensemble des activités de l'agriculture, de la foresterie, de l'élevage et de la pêche. L'objectif étant de contribuer, de manière durable à la satisfaction des besoins alimentaires de la population, au développement économique et social des Etats membres et à la réduction de la pauvreté.

Les communautés sahéliennes sous l'égide du Comité Inter-Etats de Lutte contre la Sécheresse au Sahel (CILSS) ont adopté une déclaration qui définit leur vision de l'avenir au $21^{\text{ème}}$ siècle.

La Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) a adopté en décembre 2000, le Plan d'Action Régional de la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (PAGIRE) et en 2005 la politique agricole de la CEDEAO (ECOWAP) et les accords de partenariat CEDEAO -Union Européenne.

Ainsi la formulation du présent document se veut être la référence nationale en matière de gestion durable de l'environnement intégrant les objectifs nationaux aux exigences, aux opportunités et contraintes internationales.

II. CADRE DE GOUVERNANCE

Les missions relatives à la gouvernance de l'environnement au Burkina Faso s'exécutent suivant divers cadres spécifiques juridiques, réglementaires, politiques et institutionnels.

2.1. Le cadre juridique et réglementaire

2.1.1. Des dispositions législatives :

On peut citer les articles 14, 29, 30 et 101 de la Constitution du Burkina Faso qui stipulent que :

- «les richesses et les ressources naturelles appartiennent au peuple. Elles sont utilisées pour l'amélioration de ses conditions de vie.... »;

- «.... le droit à un environnement sain est reconnu, la protection, la défense et la promotion de l'environnement sont un devoir pour tous... »;
- «.... tout citoyen a le droit d'initier une action ou adhérer à une action collective sous forme de pétition contre les actes, lésant le patrimoine public, lésant les intérêts des communautés sociales, portant atteinte à l'environnement ou au patrimoine culturel ou historique...»;
- «.... la loi détermine les principes fondamentaux de la protection et de la promotion de l'environnement... ».

Par ailleurs, plusieurs autres textes législatifs interviennent dans la gestion de l'environnement parmi lesquels, on peut citer :

- la Loi n° 014 -96/ADP du 23 mai 1996 portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso ;
- la loi n° 005-97/ADP du 30 janvier 1997, portant code de l'Environnement au Burkina Faso ;
- la loi n° 006-97/ADP du 31 janvier 1997 portant Code forestier au Burkina Faso ;
- la Loi n° 002-2001/AN du 8 février 2001 portant loi d'orientation relative à la gestion de l'eau;
- la loi n° 031-2003/AN du 8 mai 2003 portant code minier au Burkina Faso ;
- la loi n° 023 -94/ADP du 19 mai 1994 portant Code de santé publique au Burkina Faso ;
- la loi n° 022-2005/AN du 21 Juin 2005 portant code d'hygiène publique au Burkina Faso ;
- la loi n° 034-2002/AN du 14 novembre 2002 portant loi d'orientation relative au pastoralisme au Burkina Faso.

2.1.2. Des dispositions réglementaires :

Il s'agit des textes d'applications des différentes lois notamment :

- le décret n° 97-054-/PRES/PM/MEF du 6 février 1997 portant conditions et modalités d'application de la réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso;
- le décret n° 2001/PRES/PM/MEE du 17 juillet 2001 portant champ d'application, contenu et procédure de l'étude et de la notice d'impact sur l'environnement ;
- le décret n° 98- 323.PRES/MEE/MATS/MIHU/MS du 28 juillet 1998 portant réglementation de la collecte, du stockage, du transport, du traitement et de l'élimination des déchets urbains ;

- le décret n°2001-185/PRES/PM/MEE du 7 Mai 2001 portant fixation des normes de rejets de polluants dans l'air, l'eau et le sol;

2.1.3. Des obligations internationales :

Notre pays a signé un certain nombre de conventions et accords internationaux relatifs à l'environnement.

Il s'agit entre autres de :

- la Convention Africaine pour la Conservation de la Nature et des Ressources Naturelles ratifiée par décret 68-277 du 23 novembre 1968 ;
- la Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitat des oiseaux d'eau, ratifiée par le Burkina Faso par la zatu an VII 2 du 23 août 1989 ;
- la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore menacées d'extinction (CITES) ratifiée par la zatu an VII 2 du 23 août 1989 ;
- la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage ratifiée par la zatu an VII2 du 23 août 1989 ;
- la Convention relative à la conservation de la faune sauvage et du milieu naturel ratifiée par le Burkina Faso par le kiti an VII 2 du 23 août 1989;
- la Convention de Vienne pour la Protection de la Couche d'Ozone et le protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone ratifiée par zatu 86-16 du 5 mars 1986 et par zatu an VI 21 du 13 janvier 1989 ;
- la Convention Cadre sur les Changements Climatiques ratifiée par décret 93-287 RU du 20 septembre 1993;
- la Convention sur la Diversité Biologique ratifiée par décret 93-292 RU du 20 septembre 1993 ;
- la convention Internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification ratifiée par décret 95-569 du RU 29 décembre 1995;
- la Convention de Bâle sur le Contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination ratifiée par décret 98-424 du 5 octobre 1998 ;
- la Convention de Rotterdam sur la Procédure de Consentement Préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international ratifiée par décret 2002-294 du 2 août 2002 ;
- la Convention de Stockholm sur les Polluants Organiques persistants ratifiée par décret n°2004-300 du 20 juillet 2004 ;

- Le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques ratifiée par décret n°208/PRES/PM/MAECR/MECV du 25 avril 2003.

2. 2. Le cadre institutionnel

Il a pour base le décret portant attributions des membres du Gouvernement qui octroie au département ministériel en charge des questions environnementales, la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière de protection de l'environnement et d'amélioration du cadre de vie.

Si la coordination globale des questions environnementales est ainsi assurée par le département en charge de l'environnement, de multiples autres départements disposent de charges spécifiques se rapportant à des questions environnementales.

Le département ministériel en charge de l'Environnement a été créé au Burkina Faso depuis 1976, soit quatre ans après la première conférence mondiale sur l'environnement et le développement tenue en 1972 à Stockholm en Suède.

Cette institution a connu des mutations et des évolutions qui l'ont toujours adapté aux exigences du contexte national et international en matière de gestion des politiques environnementales. Conformément aux règles de gestion de l'administration, le Département en charge de l'environnement dispose de structures et unités administratives, notamment des directions centrales et rattachées et des structures déconcentrées que sont les directions régionales et provinciales.

2.2.1. Au niveau central

Les organes centraux se composent des Directions Générales et de structures de missions qui :

- conçoivent et veillent à la mise en œuvre des techniques et disposition appropriées afin de protéger, aménager, exploiter et valoriser les ressources forestières et fauniques ;
- mettent en œuvre des stratégies nationales en matière de pollution et d'assainissement, de contrôle des végétaux aquatiques envahissants, de gestion intégrés des produits chimiques et d'aménagements paysagers et de la réglementation, de l'inspection environnementale et de la promotion des évaluations environnementales ;
- veillent à la protection du patrimoine forestier de l'Etat ;
- garantissent la formation d'agents techniquement compétents et directement opérationnels pour la gestion des ressources naturelles et de l'amélioration du cadre de vie ;
- conçoivent et appuient les programmes de reconstitution du couvert végétal par la production de semences de bonne qualité ;

- impulsent la politique nationale et coordonnent les actions des différents intervenants, et le partenariat ;
- coordonnent et régulent les activités des structures mettant en œuvre la biotechnologie moderne et nécessitant la biosécurité ;

2.2.2. Au niveau régional

Les structures déconcentrées des différents départements ministériels coordonnent les actions sur le terrain en collaboration avec les acteurs locaux. Elles sont constituées de directions régionales, provinciales et de services départementaux. Elles sont chargées de la mise en œuvre de la politique nationale au niveau local.

2.2.3. Au niveau des collectivités territoriales et communautés de base

Les Commissions Villageoises de Gestion des Terroirs (CVGT) prévues par la RAF, les Groupements de Gestions Forestières (GGF), les Unions de groupements de gestions forestières et les Fédérations de ses unions créés dans le cadre des chantiers forestiers aménagés, les Comités de Gestion des feux (CGF) créés dans le cadre de la gestion des feux, etc..... participent à la protection et à la gestion des ressources forestières. Plusieurs projets et programmes de gestions des terroirs, de gestion des ressources naturelles, de développement local, de lutte contre la désertification apportent une contribution considérable pour une plus grande participation des communautés de base organisées pour atteindre leurs objectifs.

2.3. Le cadre spécifique de la Décentralisation

Il constitue aujourd'hui un référentiel majeur de gouvernance politique au Burkina Faso. Ce dispositif comprend des collectivités territoriales auxquelles devront être transférés d'importants pouvoirs en matière de gestion locale en matière d'environnement.

Les lois n° 040/98/AN du 03 août 1998 portant orientation de la décentralisation et n° 041/98/AN du 06 août 1998 portant organisation de l'administration du territoire au Burkina Faso (modifiées par la loi n° 013-2001/AN du 02 juillet 2001) ont traduit le processus de décentralisation en cours au Burkina Faso dans le domaine de la gestion des ressources naturelles. Ces textes prévoient un transfert des compétences de l'Etat vers les collectivités locales et précisent le rôle des collectivités dans la gestion des ressources forestières, ouvrant ainsi de nouvelles perspectives pour une gestion locale des ressources forestières

La loi n° 055/ 2004/AN du 21 décembre 2004 portant code général des collectivités territoriales détermine l'orientation de la décentralisation, les compétences et moyens d'action, les organes et l'administration des collectivités territoriales.

III. L'ENVIRONNEMENT AU BURKINA FASO

L'environnement est l'ensemble des ressources naturelles (faune, flore, sol, eau etc.), le cadre de vie bâti ou non bâti, les activités humaines qui s'effectuent dans ce milieu et qui sont susceptibles d'avoir des incidences sur le milieu pouvant affectés ou non la santé du citoyen.

Il convient de noter qu'on distingue l'environnement quantitatif qui fournit des biens et l'environnement qualitatif qui implique la notion de cadre de vie et de qualité de vie.

De manière pratique il se compose des ressources naturelles, d'une part, du cadre de vie des citoyens d'autre part.

3.1. Les Ressources Naturelles

3.1.1. La composition des ressources naturelles

Les principales ressources naturelles du Burkina Faso sont les ressources en terres et en eau, les ressources forestières, fauniques, halieutiques, pastorales et minières. Elles constituent la base fondamentale du développement économique et social du pays. Par conséquent, la connaissance des potentialités ainsi que des contraintes qui entravent le développement desdites ressources constitue une condition indispensable à leur gestion durable.

Ces ressources, qui sont encore relativement abondantes sont menacées d'une dégradation accélérée sous les effets conjugués des facteurs climatiques et anthropiques.

3.1.1.1. Les ressources en terres

Sur les 9 millions d'hectares de superficie agricole du pays, seuls 3,5 millions à 4 millions d'hectares sont actuellement emblavés (dont environ 20 000 ha cultivés sous irrigation) 1. Les céréales traditionnelles cultivées en pluvial (mil, sorgho, fonio, maïs) représentent plus de 3 millions d'hectares, le riz est cultivé sur environ 50 000 ha en pluvial et sur environ 7 500 ha en irrigué. Les principales autres cultures sont le coton, l'arachide, puis les cultures maraîchères et fruitières, ainsi que la canne à sucre.

La quasi-totalité des terres irrigables (93,4%) se situent dans les régions des Hauts-Bassins, des Cascades, de la Boucle du Mouhoun, du Sud-ouest, du Centre-Est et du Centre.

Dans les régions du Plateau Central et du Nord, les possibilités d'extension des terres cultivées restent très limitées en raison de la qualité médiocre des sols et de la faible disponibilité en eau. Dans ces régions, les zones marginales très fragiles sont même défrichées, ce qui accélère la dégradation non seulement par érosion mais aussi par la déplétion des éléments nutritifs déjà peu disponibles.

3.1.1.2. Les ressources en eau

Au Burkina Faso, l'essentiel des ressources en eau est apporté par les pluies, caractérisées par de fortes variations inter annuelles.

Le Burkina Faso dispose de ressources en eau exploitables mais inégalement réparties tant au niveau spatial que temporel. On distingue quatre (4) principaux bassins hydrographiques nationaux qui sont les bassins versants de la Comoé, du Niger, du Nakambé et du Mouhoun.

Sur l'ensemble de ces bassins versants, on estime à 8,6 milliards de m³ le potentiel annuel moyen en eau de surface.

La mobilisation des eaux de surface est assez significative. On compte 1 4501 barrages dont une dizaine de grands barrages disposant d'une capacité totale de stockage de 5,01 milliards

Les ressources en eaux souterraines sont estimées à 402 milliards de m3 dont seulement 32,40 milliards de m3 de réserves renouvelables exploitables. Les aquifères les plus importants sont localisés dans les zones sédimentaires de l'Ouest, de l'Est et du Sud-ouest du pays.

3.1.1.3. Les ressources forestières

On distingue trois principaux types d'écosystèmes forestiers qui se répartissent comme suit³:

- les écosystèmes terrestres qui représentent 91, 22% du territoire ;
- les écosystèmes aquatiques : 0,26%;
- les écosystèmes intermédiaires : 1,34%.

Le reste du territoire est couvert par d'autres types de milieux, notamment les dunes, les habitations, les rochers, les routes, etc.

Parmi les écosystèmes terrestres, les forêts occupent une place importante. Le tapis herbacé présente des caractéristiques liées aux zones phytogéographiques dans lesquelles il se trouve.

Le domaine classé de l'Etat couvre une superficie estimée à 3 815 000 ha, soit 14 % du territoire national. Les aires classées du pays sont situées surtout dans les régions des Hauts Bassins, des Cascades, de la Boucle du Mouhoun, du Centre Ouest, du Sahel et de l'Est. Elles sont réparties comme suit selon leur vocation principale (MEE, 1996) :

> forêts classées 880 000 ha parcs nationaux 390 000 ha réserves de faune : 2 545 000 ha.

Trois formes de gestion existent aujourd'hui pour ces forêts : la gestion en régie par les services forestiers en concertation avec les populations ; la mise en concession au profit d'opérateurs communautaires (associations ou groupements) et la mise en concession au profit d'opérateurs privés.

Le domaine protégé constitue l'essentiel des formations forestières du pays. C'est le domaine dans lequel les populations exercent librement leurs activités de production agro-sylvo-

Le dernier inventaire Forestier National réalisé (Fontès et Guinko, 1995) a estimé la quantité de bois sur pied au-delà de 177 millions m³.

Ce potentiel ligneux du pays est largement entamé à cause des sécheresses répétitives et des facteurs anthropiques très défavorables (feux de brousse, surpâturage, défrichements incontrôlés, coupes anarchiques) qui sont à l'origine de sa dégradation prononcée.

¹ Recensement effectué par la DGHA (Projet de petits barrages BAD).

3.1.1.4. Les ressources fauniques

A l'état actuel des connaissances scientifiques, la faune Burkinabé compte 128 espèces de mammifères, 477 espèces d'oiseaux et 60 espèces de reptiles et amphibiens (CONAGESE, 1999)². Parmi celles-ci, certaines espèces emblématiques comme l'éléphant (*Loxodonta africana*), le lion (*Panthera leo*), le buffle (*Syncerus caffer savanensis*) ou l'hippotrague (*Hippotragus equinus*) sont bien représentées.

Les ressources fauniques sont inégalement réparties sur le territoire national. Cette inégalité spatiale est due aux caractéristiques écologiques du milieu. La grande faune est concentrée dans les zones forestières de l'Est, du Sud et de l'Ouest et l'avifaune migratrice ou sédentaire plutôt dans le Nord du pays.

Le statut des espaces est aussi un facteur d'inégalité, avec une concentration logique de la faune sauvage dans les forêts classées et les aires de faune qui bénéficient d'une meilleure protection et d'une gestion spécifique. Ainsi, soixante neuf (69) aires protégées comprenant deux (2) parcs nationaux (390.500 ha), quatorze (14) réserves de faune (2.545.000 ha) et cinquante trois (53) forêts classées (880.000 ha) constituent un habitat favorable au développement de la faune.

3.1.1.5. Les ressources halieutiques

Le poisson constitue l'essentiel des ressources halieutiques du Burkina Faso. Il est assez varié et regroupe 121 espèces réparties dans 57 genres de 24 familles. Les espèces les plus couramment rencontrées sur les marchés appartiennent aux familles des Cichlidae, Claridae, Bagridae, Mocochidae, Mormyridae et Osteoglosidae.

Au Burkina Faso, la pêche joue essentiellement un rôle économique, l'aspect récréatif est secondaire. Elle est pratiquée dans toutes les zones socio écologiques du pays, offre des emplois et contribue de manière appréciable dans l'alimentation des populations. Près de 9500 tonnes de poisson sont pêchés chaque année dont 10 à 20% pour l'autoconsommation et le commerce local, le reste étant fumé ; la production du poisson mobilise actuellement plus de 7 000 pêcheurs professionnels et semi professionnels de tous ages et de plus de 2 000 femmes transformatrices de poisson et d'autres employés (chauffeurs, manutentionnaires, vendeurs, restaurateurs, etc.). Le poisson reste cependant une ressource épuisable et périssable, menacée par les modes d'exploitation actuels et la dégradation des conditions naturelles.

3.1.1.6. Les ressources pastorales

L'élevage est un sous-secteur important de par sa contribution au PIB et aux revenus des agriculteurs - éleveurs. Le cheptel national compte quelques 7,3 millions de têtes de bovins, 6,7 millions d'ovins, 10,4 millions de caprins et entre 30 et 35 millions de volailles3 (poulets, pintades). Des formes d'élevage semi intensif (embouche bovine et ovine, production laitière, aviculture) ont tendance à se développer particulièrement dans les zones périurbaines

Les pâturages, base de l'alimentation du bétail au Burkina Faso, couvre 61% du territoire national.

² MEE/CONAGESE. 1999. Monographie nationale de diversité biologique du Burkina Faso

³ Source: Deuxième enquête nationale sur les effectifs du cheptel Tome II. Rapport provisoire novembre 2003.

L'élevage est pratiqué par la quasi totalité des populations rurales et périurbaines : élevage de petit et/ou de gros bétail accompagné d'une aviculture traditionnelle plus ou moins importante ou spécialisée.

3.1.1.7. Les ressources minières

Les ressources minières du Burkina Faso sont issues de formations géologiques du domaine Baoulé-Mossi et se composent à 80% de roches cristallines et cristallophylliennes. En effet, 26% du territoire national repose sur des formations volcano-sédimentaires birimiens riches en ressources minérales.

Dans la partie occidentale, septentrionale et orientale du Burkina Faso, l'on rencontre des sédiments du précambrien supérieur à Cambro-ordovicien, dans lesquels sont localisées la plupart des substances non métalliques (phosphates, calcaire, sables silicieux, kaolin et argile).

L'or constitue la principale ressource minière exploitée mais son exploitation reste principalement artisanale donnant lieu à des effets néfastes sur l'environnement.

Depuis l'engagement du pays dans la politique de réformes structurelles basée sur la promotion de l'initiative privée comme moteur de son développement socio-économique et l'adoption du code des investissements miniers en 2003, les activités d'exploration minière par les sociétés minières privées nationales et internationales ont connu un essor considérable.

Aussi, vu que le produit minier par nature constitue une ressource non renouvelable qui s'exploite au contact ou à proximité de la biosphère, il serait nécessaire de concilier une gestion durable de l'environnement(prospection, mise en valeur) et une gestion des ressources du sous sol.

L'enjeu est de ne pas laisser hypothéquer les autres ressources naturelles (sols, végétation, eau) au profit d'un bénéfice immédiat non durable.

3.1.2. Les contraintes

Les différents efforts de la gestion rationnelle des ressources naturelles sont hypothéqués d'une part, par les effets néfastes du climat et d'autre part, par les actions anthropiques.

L'action de l'homme à travers les activités indispensables qu'il mène pour sa survie et pour son développement social et économique engendre de multiples contraintes à la gestion des ressources naturelles qui sont entre autres :

- la mauvaise pratique des feux de brousse,
- le surpâturage,
- les coupes anarchiques, les défrichements et déforestation incontrôlés,
- les systèmes d'exploitation (agriculture, industrie, élevage etc.) inadaptés,
- les agressions répétées contre les aires de faune (envahissement, défrichement),
- le braconnage persistant,
- les capacités insuffisantes des différents acteurs,
- la variation des paramètres vitaux des écosystèmes aquatiques et forestiers,
- la quasi absence de l'état actualisé de l'inventaire des différentes ressources,
- la divagation des animaux,
- la mauvaise utilisation des pesticides au niveau des plans d'eau et des cultures industrielles (coton, maraîchage).

Ces actions néfastes de l'homme sont exacerbées par les facteurs climatiques dont les manifestations majeures sont entre autres :

- les sécheresses répétitives,
- la baisse de la pluviométrie,

3.2. Le Cadre de Vie

3.2.1. L'état du cadre de vie

La dernière décennie au Burkina Faso est marquée par l'apparition de problèmes environnementaux d'un autre ordre avec une certaine acuité, ouvrant un autre front de bataille. Ces problèmes se posent en terme de pollutions et de nuisances diverses dues à une insuffisance ou absence de gestion des eaux usées domestiques et excréta, du drainage des eaux pluviales, des déchets solides municipaux, des déchets industriels hospitaliers et dangereux, de la pollution atmosphérique, des émissions des gazs à effet de serre, des végétaux aquatiques envahissants.

Fondamentalement liées à un ensemble de facteurs combinés dont la croissance démographique remarquable, le processus d'urbanisation accélérée, la diversification et l'intensification des activités de production du secteur formel et du secteur informel, la pauvreté et l'insuffisance de prise de conscience des populations, ces pollutions et nuisances entraînent de nos jours une nette détérioration du cadre de vie, avec en prime des impacts négatifs sur la santé des populations, aussi bien en milieu urbain qu'en milieu rural.

3.2.1.1 Eaux usées domestiques et excréta

En zone urbaine, les systèmes de gestion existants sont essentiellement constitués par des latrines traditionnelles et des puisards. Ces installations sont sources de nuisances olfactives et de prolifération d'insectes et d'animaux nuisibles. Plus de 10% de la population ne disposent d'aucune infrastructure d'assainissement.

En milieu rural seulement une partie infime de la population a recours à des latrines pour l'élimination des excréta. La nature est abusivement utilisée à cette fin d'où la menace permanente du péril fécal.

Au regard de ce qui précède, les maladies d'origine hydrique sont très répandues dans le pays. La contamination féco-orale est très courante et engendre le choléra, la typhoïde, les diarrhées virales et bactériennes, l'amibiase, l'hépatite, l'ascaridiose, les gastro-entérites.

Les maladies diarrhéiques constituent l'une des plus importantes causes de morbidité et de mortalité infantile.

Le paludisme sévit dans tout le pays en toute saison car les conditions de survie des maladies sont liées à la précarité de l'habitat, l'absence, le débordement et le non fonctionnement des latrines, le déversement incontrôlé des matières de vidange, la présence d'eaux stagnantes.

3.2.1.2 Drainage des eaux pluviales

La situation des eaux pluviales au Burkina Faso se caractérise par un réseau très faible par rapport aux besoins (précipitations concentrées sur une seule saison pluvieuse, intensité forte..) provoquant des inondations et la mauvaise praticabilité de la voirie pendant les saisons pluvieuses.

Généralement à ciel ouvert, ces ouvrages insuffisamment entretenus sont encombrés par divers matériaux solides ou semi-liquides (ordures ménagères, gravats, végétation, boues de vidanges, rejets industriels....) empêchant l'écoulement correct des aux de pluie.

Les eaux usées déversées par les riverains se mêlent aux eaux pluviales de telle sorte qu'en hivernage et parfois longtemps après sa fin, les caniveaux offrent aux moustiques un milieu propice à leur prolifération.

3.2.1.3 Déchets solides municipaux

Ils sont constitués principalement de déchets biodégradables, de déchets plastiques et de déchets inertes. Produits essentiellement par les ménages, l'administration et le commerce, ces déchets font l'objet d'une préoccupation aussi bien en milieu urbain que rural.

En milieu urbain, hormis Ouagadougou et Bobo-Dioulasso, les autres villes ne disposent pas de décharges contrôlées pour l'élimination écologiquement rationnelle des déchets solides municipaux.

Certaines communes ont autorisé des sites de décharges dans des anciennes carrières à l'intérieur ou en bordure des villes où les déchets sont déposés sans aucun aménagement et sans plan de remplissage.

Le taux de collecte en milieu urbain reste encore faible (moins de 50%)

Les déchets plastiques, notamment les emballages de faible épaisseur sont responsables de la destruction du cheptel, (environ 30% de la mortalité du cheptel sont liés à l'ingestion du plastique), la dégradation du paysage, l'appauvrissement des sols, la détérioration de la qualité de l'air, la diminution de la recharge de la nappe phréatique, etc.

3.2.1.4. Déchets industriels et biomédicaux

La plupart des unités industrielles polluantes se sont installées au Burkina Faso dans les années 1970 et 1980 sans une étude de leurs impacts sur l'environnement. A cette situation déjà critique vient s'ajouter ces dernières années les pollutions dues aux compagnies d'exploitation minière (mercure etc.) dans notre pays.

La majorité des unités industrielles et des structures sanitaires mènent leurs activités sans mesures conséquentes de protection de l'environnement et de minimisation des nuisances. Ces établissements sont sources d'émissions :

- d'effluents liquides,
- de boues d'épuration,
- d'huiles usagées,
- de déchets biomédicaux.
- de fumées et autres nuisances.

3.2.1.5. Pollution atmosphérique

La pollution de l'air est surtout observée dans les deux (02) grands centres urbains que sont Ouagadougou et Bobo-Dioulasso. Les deux (02) villes représentent à elles seules plus de 80% du parc automobiles et 90% du tissu industriel.

Le transport motorisé constitue la principale source de pollution de l'air, dans ces deux villes.

A Ouagadougou, la situation de la pollution s'aggrave de jour en jour. Les principales causes sont :

- le nombre important des engins à deux roues notamment à deux (02) temps utilisant un mauvais mélange (essence-huile);
- l'age des véhicules « quatre (04) roues »;
- le frelatage du carburant et l'état défectueux du réseau routier;
- la démographie urbaine galopante;
- le taux important de déplacement individuel. Ce taux est de 3,7 déplacements / jour/ personne.

Dans ce contexte, les transports urbains posent des problèmes de congestion et de pollution de l'air.

La classification statistique des pathologies dressée par le Ministère de la Santé en 2003 montre que les problèmes respiratoires occupent la 2^{ème} place après le paludisme parmi les dix (10) maladies recensées prioritaires. Les causes de ces problèmes respiratoires proviennent entre autres de la pollution de l'air.

La consommation de combustibles fossiles est source non seulement d'émission d'oxydes de soufre et d'azote mais également et surtout d'oxydes de carbone dont le dioxyde de carbone qui est un gaz à effet de serre.

Les produits contenant du chlore ou du brome, lorsqu'ils sont émis dans l'air, suite aux opérations de lutte contre les incendies, d'entretien ou de réparation des systèmes de climatisation, ou de lutte contre les nuisibles dans l'agriculture, participe à l'appauvrissement de la couche d'ozone.

3.2.1.6. Les émissions des gaz à effet de serre

Les différents méfaits environnementaux (pollutions par les déchets domestiques, déchets industriels, pollution atmosphérique, etc...) causés par l'action de l'homme contribuent directement ou indirectement au phénomène global du réchauffement de la planète.

3.2.1.7. Produits chimiques, pesticides et insecticides

Du fait de son agriculture encore traditionnelle, le Burkina Faso n'est pas un gros consommateur de fertilisants et de pesticides chimiques. Mais la relance des productions agricoles sur les périmètres irrigués ainsi que le développement des cultures de rente nécessite une utilisation plus accrue d'engrais et surtout de pesticides divers qui ont un impact certain sur l'environnement et la santé publique.

3.2.1.8. Risques Naturels et Technologiques

Les risques qualifiés de technologiques majeures ou non sont des risques inhérents aux activités humaines. Ils résultent du fonctionnement des usines, des centrales, des barrages, des transports et de l'introduction incontrôlée d'organismes étrangers tels que les Organismes Génétiquement Modifiés (OGM). Le Burkina Faso est à l'abri des séismes et des éruptions volcaniques et sa position géographique le met à l'écart des cyclones et des raz-de-marée. Il n'est cependant pas à l'abri de certaines calamités naturelles telles que les sécheresses, les inondations et les invasions d'acridiens.

3.2.1.7. Nuisances acoustiques et olfactives

De plus en plus, les activités humaines engendrent diverses nuisances. Sont de celles-la le bruit et les odeurs désagréables, appelés pollutions invisibles. En effet, des niveaux excessifs du bruit (> 55 dB) causent des dégâts tant physiques que psychologiques chez l'homme.

Il en est de même des odeurs désagréables qui indisposent et influent négativement sur la santé.

En outre, ces pollutions invisibles peuvent être source de frictions et de troubles de voisinage en société.

3.2.1. 9. Les Aménagements paysagers

De façon générale, les aménagements paysagers ne sont pas développés au Burkina Faso. La plupart des centres urbains et ruraux présentent l'image d'agglomérations peu boisées. La norme de 9m² /hbt préconisée par l'Organisation Mondiale de la Santé n'est pas atteinte. Les aménagements paysagers se composent de :

- les espaces verts,
- les plantations d'alignement,
- les forêts urbaines, les parcs urbains, les jardins botaniques et zoologiques,
- les ceintures vertes et les plantations périurbaines,
- les jardins privés,
- les autres aménagements paysagers.

3.2.2. Les Contraintes

En dépit des dispositions juridiques et techniques telles la Stratégie du Développement industriel, la stratégie nationale du sous secteur de l'assainissement, des contraintes réelles existent dans la gestion du cadre de vie. Ces contraintes, essentiellement anthropiques et climatiques se manifestent aussi bien en milieu urbain que rural par :

- l'insuffisance dans l'organisation des différents acteurs,
- l'inorganisation dans le domaine de l'assainissement et des aménagements paysagers,
- l'insuffisance des ouvrages de collecte et de traitement des déchets,
- la dégradation des terres en milieu rural et des paysages,
- l'insuffisance dans la gestion des ordures ménagères,
- les pratiques culturales non adaptées,
- la mauvaise pratique des feux de brousse,
- la déforestation,

- la divagation des animaux,
- l'utilisation abusive des pesticides (pêche, agriculture...)
- l'insuffisance d'information sur les aspects liés à l'environnement ;
- la méconnaissance de la situation des aménagements sur le plan national.

IV. LA POLITIQUE A METTRE EN ŒUVRE

La politique en matière d'environnement à mettre en œuvre au Burkina Faso découle de l'état de notre environnement, des problèmes environnementaux connus, de la nécessaire gestion intégrée des ressources naturelles à l'économie, de la nécessaire lutte contre la pauvreté et des perspectives de développement durable. En outre, elle prend en compte les préoccupations mondiales en matière d'environnement et de développement durable.

4.1. Orientations globales

Le Burkina Faso connaît des difficultés écologiques prononcées, marquées par la sécheresse et la désertification persistantes depuis plus de trois décennies. Cette situation est aggravée par la dégradation du cadre de vie dû essentiellement aux pollutions et nuisances diverses imputables entre autres au développement du tissu urbain dans les zones de concentration humaine que sont les villes.

Ces difficultés et pressions sur les principales ressources ont conduit à la formulation d'une politique globale visant la gestion durable des ressources naturelles et la préservation d'un cadre de vie sain, avec pour objectifs :

- préserver les ressources et leur gestion intégrée à la lutte contre la pauvreté et à l'économie nationale, par l'utilisation des ressources naturelles et la réalisation d'actions contribuant à créer des métiers de l'environnement et à générer des revenus substantiels au profit des populations, de l'Etat et du secteur privé;
- **contrôler la qualité de l'environnement,** à travers un suivi périodique par des outils appropriés et des normes préétablies, afin de juguler les conséquences de la surexploitation des ressources, des changements climatiques et d'orienter les tendances vers la restauration de l'environnement.

Ces objectifs s'approprient ceux du Millénaire pour le Développement (OMD), ainsi que ses programmes et stratégies de mise en œuvre. Elles prennent en compte, les recommandations de RIO (1992), ainsi que les différentes dynamiques mondiales en matière de préservation de l'environnement : lutte contre la désertification, biodiversité, changements climatiques, etc. Elles adoptent les stratégies globales mondiales environnementales en matière de « Mécanismes pour un Développement Propre », « les modes de consommation et de production durable », « les stratégies d'adaptation aux changements climatiques », etc.

La dégradation des ressources naturelles et du cadre de vie demeure persistante, malgré les efforts déployés et les résultats satisfaisants enregistrés. Aussi, les perspectives devront être plus fermes et plus efficaces, en s'inscrivant dans le Cadre Stratégique de Lutte contre la

Pauvreté (CSLP) et en fondant les actions des acteurs et intervenants en matière d'environnement et de développement durable au Burkina Faso sur :

- la création d'un dispositif institutionnel, législatif et réglementaire favorable à la protection et à la gestion participative des ressources naturelles et d'amélioration du cadre de vie, à travers l'adoption de lois et règlements pertinents à la gestion durable des ressources et du cadre de vie;
- la gouvernance partagée environnementale, la gestion participative décentralisée des ressources naturelles et du cadre de vie à travers le processus de décentralisation amorcé, responsabilisant les régions et les communes dans la gestion équilibrée de leurs ressources et de leur cadre de vie. Cette dynamique s'inscrit dans les perspectives d'une gouvernance environnementale efficiente;
- le renforcement des capacités des structures et des compétences des acteurs, afin de réussir une meilleure prise en compte des préoccupations relatives à l'environnement, par les institutions publiques, les collectivités locales, les entreprises privées, les organisations de la société civile, etc.;
- la promotion de l'information, de l'éducation environnementales et de l'éco citoyenneté, afin de favoriser l'émergence d'une éthique éco citoyenne c'est-à-dire ayant des réflexes positifs envers l'environnement. La mise à disposition des acteurs d'informations pertinentes et de qualité ainsi que la pratique courante de l'éducation environnementale à tous les niveaux constitue une voie sûre pour l'inscription des actions dans la durée;
- le respect et la mise en œuvre des accords, conventions et engagements internationaux et régionaux en matière d'environnement.

4.2. Principes directeurs

La politique nationale en matière d'environnement repose sur les principes directeurs suivants, identifiant les valeurs de référence cadre à savoir :

- la promotion de la bonne gouvernance: c'est la procédure de décision participative marquée par la reconnaissance des diversités, des valeurs et des savoirs, de la transparence et de la démocratie. Elle doit être marquée par la valorisation des connaissances et des compétences éprouvées par la responsabilisation des acteurs en fonction des composantes techniques et fonctionnelles des postes de travail;
- le développement du capital humain : la qualité et la quantité des ressources humaines constituent une condition indispensable pour la promotion d'un développement durable. Une attention particulière devra être accordée au renforcement des capacités des différents acteurs pour mieux faire face aux nouveaux problèmes environnementaux actuels et futurs ;

- le renforcement du processus de décentralisation : la gestion participative et décentralisée des ressources naturelles et du cadre de vie repose désormais sur les communautés de base et sur les collectivités territoriales ;
- la prise en compte de l'approche genre : la prise en compte des différents groupes d'intérêts dans les actions de protection et de gestion de l'environnement constitue un gage pour un développement équitable au profit de tous ;
- la prise en compte des disparités régionales : un développement régional décentralisé bien pensé doit permettre d'éviter un déséquilibre entre régions, et réduire la pauvreté entre zones urbaines et rurales ;
- **le recentrage du rôle de l'Etat :** L'Etat définit les orientations, met en place des dispositifs législatif, réglementaire et institutionnel appropriés. Pour ce faire, il a rôle d'accompagnement des actants (acteurs, institutions, organisations professionnelles et le secteur privé) ;
- **le transfert des compétences** des services techniques de l'Etat vers le privé, les organisations professionnelles paysannes, les interprofessions ;
- le renforcement du partenariat entre l'Etat et les autres acteurs : le rôle de l'Etat étant clairement défini, le développement durable nécessite un partenariat soutenu entre l'Etat et les autres opérateurs ;
- les principes du développement durable : Depuis le sommet de Rio en 1992, le consensus est établi sur le développement durable et notamment sur ses principes qui guident les politiques et orientent l'action des acteurs : le principe de prévention, le principe de participation, le principe de précaution, le principe d'équité et de bonne gouvernance, le principe de réparation (principe de pollueur-payeur), le principe de solidarité, le principe de coopération ;

4.3. Les défis à relever

Les défis à relever au Burkina Faso en matière de politique environnementale portent d'une part, sur la gestion durable des ressources naturelles et d'autre part, sur la nécessité de garantir un meilleur cadre de vie aux populations.

4.3.1. La gestion des ressources naturelles

La gestion durable des ressources naturelles est un enjeu important en matière de préservation de la qualité de l'environnement. Les défis à relever à ce niveau sont :

- la restauration des terres et la lutte contre la désertification,
- la maîtrise des ressources en eau.
- l'amélioration de la contribution du secteur de l'environnement à l'économie nationale.
- la préservation de la diversité biologique,
- la maîtrise des changements climatiques,
- la maîtrise des biotechnologies.

4.3.1.1. En matière de restauration des terres et de lutte contre la désertification

Les liens entre pauvreté et dégradation des ressources naturelles sont si évidents, qu'il importe d'en tenir compte dans la stratégie de réduction de la pauvreté. Il faut donc une intensification de la lutte contre la désertification à travers des actions multisectorielles qui garantissent aux populations :

- une biodiversité garante de la vie et de la sauvegarde des écosystèmes essentiels ;
- un usage responsable et durable des ressources naturelles ;
- de réalisations d'activités économiques saines dans un environnement rural viable :
- un approvisionnement durable en énergie.

4.3.1.2. En matière de maîtrise des ressources en eau

L'eau est un élément fondamental pour la pérennité de tous écosystèmes et des activités humaines. Il s'agira de parvenir, en dépit des disparités climatiques et hydrogéologiques internes, d'assurer une mobilisation et une gestion rationnelle de cette importante ressource.

4.3.1.3. En matière contribution de l'environnement à l'économie nationale

Il est constaté de nos jours un intérêt et un engouement particuliers autour du domaine de l'environnement pour des questions d'intérêts économiques et financiers évidents. Cet engouement pourrait conduire davantage à une implication réelle des acteurs pour gérer durablement les ressources au profit des générations présentes et futures. Pour mieux mettre en exergue la contribution de l'environnement à l'économie, il faut réussir :

- un accroissement de la productivité des terres ;
- une meilleure disponibilité et accessibilité des produits alimentaires ;
- une meilleure sécurité alimentaire de toute la population ;
- une diversification des productions et une intensification des activités génératrices de revenus et, de ce fait, une Agriculture orientée vers le marché ;
- une valorisation réelle des produits forestiers ligneux et non ligneux, des ressources fauniques et halieutiques ;
- une meilleure organisation de l'exploitation des ressources ;
- une promotion de l'écotourisme.

4.3.1.4. En matière de préservation de la diversité biologique

Le rythme actuel de perte des ressources naturelles a atteint un niveau important et il est donc urgent d'œuvrer dans le sens de renverser la tendance à travers une gestion responsable de la diversité biologique par les populations. Pour y parvenir il faut assurer :

- la conservation de la diversité biologique, grâce à l'implication des populations préalablement responsabilisées ;
- l'exploitation rationnelle et une gestion durable, dynamique et participative des ressources naturelles ;

- le partage équitable des bénéfices issus de l'exploitation et de la valorisation des ressources biologiques.

4.3.1.5. En matière de maîtrise et d'adaptation aux changements climatiques

Le problème global à ce niveau, est la faible prise de conscience de la population sur les changements climatiques que la plupart des acteurs considèrent comme étant uniquement un phénomène naturel.

Les problèmes spécifiques sont :

- les défrichements agricoles sauvages qui détruisent les forêts naturelles en tant que puits de carbone et réduisent l'espace pastoral ;
- sur le plan de l'énergie, deuxième source d'émission des Gaz à Effet de Serre (GES) après l'agriculture, on note : i) le montant élevé de la facture pétrolière ; ii) la non valorisation des autres sources d'énergie tel que le solaire, l'hydroélectricité, les biocarburants ; iii) le faible taux d'adoption de technologies économisant l'énergie ;
- la faiblesse de l'expertise nationale en matière de changements climatiques pour la conduite de la mise en œuvre de la Convention sur les Changements Climatiques.

Afin de parvenir à une maîtrise de l'adaptation aux changements climatiques, toutes les actions de développement devraient être menées sur des bases écologiquement durables. A cet effet, il est impérieux d'agir dans le sens de :

- réduire les quantités de GES émises par les sources actuelles, en particulier dans l'agriculture et l'énergie ;
- développer les capacités de séquestration de GES dans les différents secteurs d'activités, en particulier dans la foresterie et les activités industrielles (technologies propres..);
- développer les capacités nationales de gestion de la problématique des changements climatiques, par la formation des compétences.

4.3.1.6. En matière de maîtrise des biotechnologies

On peut craindre que certains organismes transgéniques ne soient ou ne deviennent nuisibles pour la biodiversité, les plantes d'importance économiques, mais aussi pour les animaux et les êtres humains, et que les gènes manipulés ou produits issus de manipulation génétique ne puissent avoir des conséquences néfastes telles que :

- la modification des rôles écologiques,
- la modification des relations génétiques.

Afin de prévenir toutes conséquences indésirables des effets des biotechnologies, il faut prévenir les risques liés à l'utilisation de ces techniques et de leurs produits à travers :

- l'évaluation des risques ;
- le renforcement des capacités nationales en matière de biotechnologie et de biosécurité ;

- la sensibilisation et l'éducation du public aux questions de biotechnologie et de biosécurité.

4.3.2. L'amélioration du cadre de vie

L'amélioration du cadre de vie comprend d'une part, l'assainissement à travers la lutte contre les pollutions solides, liquides, gazeuses et les nuisances et catastrophes et d'autre part, les aménagements paysagers.

Les défis majeurs à relever dans le domaine de l'amélioration du cadre de vie se posent en termes :

- d'assainissement du cadre de vie des populations urbaines et rurales,
- de la promotion des aménagements paysagers,
- de la prévention et la gestion des catastrophes.

4.3.2.1. En matière d'assainissement du cadre de vie des populations urbaines et rurales

Il s'agit de développer les efforts pour améliorer et conserver un cadre de vie sain tant en milieu urbain qu'en zone rurale, notamment par :

- la lutte contre l'insalubrité publique à travers une meilleure gestion des ordures ménagères, des eaux usées produites par les ménages, les eaux de pluie dans les agglomérations :
- la promotion des latrines améliorées pour les ménages et collectives dans les lieux publics (écoles, marchés, mosquées, églises etc.) ;
- la gestion des eaux usées industrielles, des déchets hospitaliers et des huiles usées ;
- la protection de la qualité de l'air dans les grandes villes en contrôlant la qualité des gaz d'échappement des véhicules et engins motorisés à deux roues ;
- l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'action en vue du contrôle et de l'élimination des polluants organiques persistants ;
- la mise en œuvre de normes environnementales de rejet pour un cadre de vie sain ;
- la prévention et la gestion des catastrophes naturelles et technologiques.

4.3.2.2. La promotion des aménagements paysagers

Le deuxième défi majeur en matière d'amélioration du cadre de vie est relatif à la promotion des aménagements paysagers.

En effet, leur importance est indéniable par les fonctions essentielles pour l'homme, qu'ils remplissent, à savoir :

- fonctions socioculturelles;
- fonctions écologiques ;
- fonctions économiques ;
- fonctions esthétiques.

Les aménagements paysagers contribuent à la réduction des gazs à effet de serre dans les grandes agglomérations et sont pourvoyeurs d'emplois et de revenus.

4.3.2.3. La prévention et la gestion des catastrophes naturelles et technologiques

Le troisième défi relatif au cadre de vie se rapporte à la prévention et à la gestion des catastrophes naturelles et technologiques. Une synergie d'actions et une mobilisation conséquente de moyens techniques, scientifiques et financiers devra guider la politique de prévention et de gestion des catastrophes naturelles et artificielles. Cette coalition pour une meilleure prévention des désastres devra être basée sur une meilleure connaissance des phénomènes et une bonne organisation des dispositifs d'observation, d'intervention et de gestion des situations de crise à travers des scénarii et un bon système d'alerte.

4.4. Les modalités de mise en œuvre

4.4.1. Les acteurs

La mise en œuvre de la politique environnementale interpelle la contribution de tous les acteurs à travers un partenariat dynamique. Ce partenariat met en présence, l'État, les Collectivités territoriales, les organisations de la société civile, les entreprises privées et les partenaires techniques et financiers.

4.4.1.1. L'Etat

L'Etat fixe les orientations et options de la politique en matière d'environnement et garantit sa mise en œuvre à travers les représentants du pouvoir central, les services techniques centraux et les services déconcentrés. Il se doit d'assumer son rôle régalien ; il est le principal régulateur des politiques et assume la responsabilité de :

- l'élaboration ou l'actualisation des stratégies de mise en œuvre en cohérence avec les orientations ci-dessus définies ;
- la consolidation du dispositif législatif et réglementaire existants ;
- la promotion d'un système de bonne gouvernance des ressources environnementales, bâti sur un partenariat, une concertation et un dialogue dynamiques avec les différents acteurs aux différentes échelles territoriales;
- l'appui-conseil et le développement des compétences en gestion environnementale au bénéfice des différents acteurs ;
- la facilitation de la mobilisation des ressources (financières, matérielles et humaines);
- la maîtrise d'ouvrage des investissements structurants en matière d'environnement ;
- le contrôle et le suivi évaluation de la mise en œuvre de la politique ;
- la coordination des interventions en matière d'environnement ;
- la promotion de la recherche en matière d'environnement.

4.4.1.2. Les Collectivités Territoriales

Les Collectivités territoriales regroupent en leur sein, des organes délibérants dont leurs membres sont élus et dont les administrés que sont les communautés de base constituent les principales bénéficiaires des impacts de la politique environnementale. Selon les textes de la décentralisation, les collectivités sont appelées à exercer davantage des prérogatives dans le domaine de la gestion de l'environnement. Elles ont la responsabilité de :

- participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des outils spécifiques de gestion environnementale au niveau régional et local (plans d'assainissement, d'aménagements paysagers, d'aménagement des ressources naturelles);
- exercer la maîtrise d'ouvrage des investissements d'aménagement et de gestion des ressources naturelles et d'amélioration du cadre de vie de leur ressort territorial ;
- intégrer les préoccupations environnementales dans l'élaboration des plans de développement communaux, après consultation avec les communautés à la base de leur ressort territorial;
- créer un cadre institutionnel et réglementaire favorables à la mobilisation des ressources (financières, matérielles et humaines) locales comme externes et le cofinancement des investissements de gestion des ressources naturelles et d'amélioration du cadre de vie;
- participer au suivi-évaluation de la politique ;
- prendre en compte des préoccupations de gestions environnementales des communautés ou populations à la base dans l'élaboration et la mise en œuvre des plans de développement locaux.

4.4.1.3. La société civile

Plusieurs organisations et associations intègrent la lutte pour la préservation de l'environnement au Burkina Faso à travers leurs divers domaines d'interventions : agriculture, artisanat, foresterie, faune, élevage etc. Les organisations de la société civile (paysannes, professionnels des filières de production, Chambres d'Agriculture, associations, ONG..) peuvent assumer la responsabilité de :

- contribuer au développement des compétences, à l'appui/conseil des différents acteurs dans l'analyse, la planification, le suivi-évaluation des investissements en matière d'environnement :
- participer à la réalisation et au financement des investissements d'aménagements paysagers, d'aménagements de ressources naturelles et d'assainissement ;
- participer au suivi-évaluation de la politique.

4.4.1.4. Le secteur privé

Les entreprises privées lucratives représentent un groupe d'acteurs spécifiques de plus en plus impliquées dans les questions environnementales et de financements, au regard de leur demande en ressources naturelles, de leur responsabilité en matière de pollution, etc.

Ce groupe d'acteurs sera objet d'une approche spécifique devant les impliquer à une plus grande responsabilisation autour des questions environnementales. Aussi ils seront engagées entre autres à :

- participer à la gestion et la préservation de l'environnement ;
- appliquer les politiques et les stratégies en matière d'environnement ;
- valoriser les produits technologiques mis au point par la recherche ;
- s'orienter dans les technologies vers un développement propre ;
- participer au financement des actions de préservation de l'environnement ;
- offrir des prestations dans le domaine de l'environnement en vue de contribuer au développement durable et à l'instauration d'une saine gestion de l'environnement (études, conseil, formation, analyses etc.).

4.4.1.5. Les partenaires techniques et financiers

Quant aux partenaires techniques et financiers du Burkina, leur contribution est attendue en termes de :

- participation à la concertation avec les différents acteurs ;
- appui à l'élaboration et à la mise en œuvre des investissements d'aménagements paysagers, d'aménagements de ressources naturelles et d'assainissement ;
- appui au développement des capacités institutionnelles, législatives, et techniques des différents acteurs de l'opérationnalisation de la politique environnementale ;
- participation au cofinancement de la politique.

4.4.2. Les outils et instruments

4.4.2.1. Les instruments spécifiques

La politique environnementale nécessite la mise en place d'instruments pour orienter l'action et guider les acteurs. Il s'agit d'instruments législatifs et réglementaires, économiques et financiers et d'instruments de planification et de suivi évaluation :

En termes d'instruments réglementaires :

- les normes, les seuils, les autorisations ;
- l'évaluation environnementale (études d'impacts et notices d'impacts sur l'environnement, audit environnemental, éco-bilan, éco-label, etc.);
- la convention de gestion en régie ou gestion déléguée.

En termes d'instruments économiques et financiers :

- les instruments classiques (taxes, subventions, redevances);
- les instruments innovants (Comptabilité et fiscalité environnementales) ;
- les fonds de gestion de l'environnement ;
- les dispositions du code des investissements axées sur les exigences environnementales.

En termes d'instruments de planification et de suivi évaluation:

- le Rapport sur l'Etat de l'Environnement au Burkina Faso (REEB);
- l'Observatoire et le dispositif de suivi-évaluation afin d'évaluer l'acceptabilité et l'applicabilité de la politique nationale en matière d'environnement par tous les

acteurs concernés. Le dispositif de suivi-évaluation devra préciser les indicateurs à utiliser, la stratégie de collecte des données de renseignement de ses indicateurs et les acteurs à impliquer au plan national. Il s'agira donc de mesurer l'efficacité de la politique, son efficience, ses effets, ses impacts et son bien fondé dans un temps à définir afin de :

- rendre compte de l'acceptabilité et de l'applicabilité de la politique,
- apprécier les principaux changements induits de la mise en œuvre de la politique nationale en matière d'environnement.

4.4.2.2. Les programmes opérationnels et sectoriels.

La politique nationale en matière d'environnement sera mise en œuvre à travers des outils programmatiques dans les différents secteurs des défis à relever. Les grands défis à relever se feront par l'intermédiaire :

- de plans et programmes opérationnels en matière d'environnement,
- de stratégies sectorielles spécifiques.

4.4.3. Les stratégies spécifiques

Relever les défis identifiés nécessite l'adoption de stratégies adaptées aux besoins et aux objectifs recherchés. Les stratégies à envisager sont les suivantes :

- la stratégie nationale de développement durable ;
- la stratégie nationale d'éducation environnementale et de sensibilisation à l'ecocitoyenneté;
- la stratégie nationale d'information environnementale.

4.4.3.1. Stratégie nationale de développement durable

L'un des consensus les plus importants réalisés lors de la conférence de Rio de Janeiro (1992) s'articule autour de la nécessité pour tous les pays de mettre en œuvre des stratégies nationales de développement durable. Dix ans plus tard, le plan d'application de Johannesburg engage les Etats à progresser dans la formulation et l'élaboration de stratégie nationale de développement durable et à commencer à les mettre en œuvre en 2005 au plus tard. Il est impératif d'asseoir cette stratégie dont la finalité vise à mettre en cohérence les politiques et programmes en cours d'exécution d'une part, d'autre part, à favoriser une meilleure synergie entre les différentes politique ou cadres de référence, en vue d'un développement durable, à une efficience plus grande dans la mise en œuvre des programmes et à une participation accrue effective des acteurs de la société civile dans la gestion des politiques. Cette stratégie devra en outre planifier la gestion de l'environnement en rapport avec les critères économiques.

4.4.3.2. Stratégie nationale d'éducation environnementale et de sensibilisation à l'ecocitoyenneté

En matière de promotion de l'ecocitoyenneté, une participation plus active, plus consciente et plus massive des populations à la gestion durable des ressources naturelles ainsi que le développement de comportements positifs pour un environnement sain et de qualité, constituent une donne importante et incontournable en faveur de la gestion durable des ressources naturelles et du cadre de vie.

Ainsi, il faut réussir le développement d'une culture et d'une éthique environnementales basées sur la promotion de l'éducation environnementale à travers la mise en œuvre de la stratégie nationale de l'éducation environnementale et le Plan d'Action National d'Education Environnementale pour le Développement Durable (PANEDD).

4.4.3.3. Stratégie nationale d'information environnementale

En matière d'information environnementale, l'amélioration de la disponibilité, l'accessibilité, la qualité et le coût des données environnementales sont indispensables à des prises de décision éclairée et à un développement véritablement durable. La maîtrise de l'information environnementale, en raison du caractère transversal des actions en matière d'environnement est un défi important non seulement pour la production régulière des rapports sur l'état de l'environnement dans notre pays mais aussi pour fournir des outils et alternatives d'analyse et de valorisation des efforts de l'ensemble des acteurs.

4.4.4. Le financement

Le succès de la mise en œuvre de la politique nationale environnementale nécessite des moyens financiers considérables. Au regard de l'amenuisement des ressources financières externes comme internes, la mobilisation des investissements requis pour la promotion de cette politique environnementale, devra mettre à profit les différentes opportunités de financement qu'offrent les différents acteurs : l'Etat, les Collectivités territoriales, la Société civile, les entreprises privées et les Partenaires techniques et financiers. La mobilisation se fera à travers plusieurs mécanismes :

- le réaménagement au sein des budgets publics (Etat, collectivités territoriales) et privés existants pour assurer le financement des actions liées aux enjeux environnementaux (technologies propres, mécanisme de concertation etc.);
- le financement des actions déjà inscrites dans les différents programmes et projets sectoriels existants (PNGT, PROGEREF etc.);
- le développement de système de financement spécifique (fonds de dépollution, dette écologique, fonds d'aménagements forestiers, fonds national de lutte contre la désertification etc.).

Une attention particulière devra être portée sur les opportunités et mécanismes de financement au titre de certains accords, conventions et traités.

CONCLUSION

Le présent document de politique nationale en matière d'environnement traduit la volonté du Gouvernement de mettre en cohérence les politiques sectorielles avec le Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté et de s'adapter au contexte national, régional et international.

Il constitue l'expression d'une vision globale des interactions entre l'environnement et les autres secteurs de développement et traduit la nécessité d'une meilleure gestion de l'environnement.

Avec ce document, s'énonce une politique avec des orientations claires, des défis exprimés, des acteurs et des actions identifiées. Les projets, plans, programmes, et stratégies sectorielles devront être mis en cohérence à la présente politique aux fins d'une meilleure coordination des actions de protection de l'environnement et de promotion du développement durable.

DOCUMENTS CONSULTES

- 1) Stratégie Nationale du sous secteur de l'Assainissement du Burkina Faso
- 2) Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté
- 3) Programme d'Actions Prioritaires de mise en œuvre du Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté
- 4) Plans stratégiques d'Assainissement de la ville de Ouagadougou et de Bobo-Dioulasso (PSAO/PSAB)
- 5) Rapport sur l'Etat de l'Environnement au Burkina Faso (REEB) SP/CONAGESE Mars 2002- 1^{ère} Edition
- 6) Schéma Directeur de gestion des déchets de la ville de Ouagadougou
- 7) Etude sur la qualité de l'air à Ouagadougou (2001)
- 8) Stratégie du Développement industriel (SDI)
- 9) Plan d'action de la Direction Générale du Cadre de Vie (2001)
- 10) Rapport final de l'étude sur la contribution du secteur forestier à l'économie nationale et à la lutte contre la pauvreté (Nov. 2004)
- 11) Ministère de l'Environnement et de l'Eau : Politique forestière nationale
- 12) Document provisoire du Plan d'Environnement pour le Développement Durable (PEED) Décembre 2004
- 13) Rapport d'évaluation du PNFV Décembre 2003
- 14) Chris Reij, Taladidia Thiombiano, 2003 : « Développement rural et environnemental au Burkina Faso : La réhabilitation de la capacité productive des terroirs sur la partie nord du Plateau Central entre 1980 et 2001 Rapport de synthèse ». Mai 2003 PATECORE, Ambassade Royale des Pays Bas, USAID.
- 15) ONU, 2002 : « Résolution 2 Plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable »
- 16) Stratégie de Développement Durable à l'horizon 2015 Janvier 2004;
- 17) Stratégie Nationale d'Education Environnementale Juin 2001

INDEX DES TERMES TECHNIQUES

Environnement
Cadre de vie
Eco-citoyenneté
Gouvernance
Ressource naturelle
Ressource forestière
Ressource halieutique
Ressource pastorale
Désertification
Décentralisation
Biotechnologie
Biosécurité
Biodiversité
Développement durable
Désertification
Changements climatiques
Gaz a effet de serre (GES)
Aménagement paysager
Ressource biologique
Education environnementale
Développement propre
Développement durable
Eco-bilan
Eco-label